

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept mai deux mille dix, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le trois juin deux mille dix à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

### **Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE**

1. ASSAINISSEMENT : avenant convention Saix/Viviers les Montagnes
2. Consultation restauration municipale

### **Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

3. Dénomination rues et chemins

### **Matière 4 – FONCTION PUBLIQUE**

4. Emplois saisonniers

### **Matière 7 - FINANCES LOCALES**

5. Régies des droits de place
6. Annulation délibérations du 25/01/1988 portant sur les régies

### **AFFAIRES CULTURELLES**

7. Modificatif avenant n°1 MJC/ville de Saix

MOTION

QUESTIONS DIVERSES

---

### **ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 06 du 12 avril 2010** : Concert du 10 juillet 2010 – Asso Cool Driver
- **Décision n° 07 du 15 avril 2010** : Reconduction marché voirie 2009-2011
- **Décision n° 08 du 27 avril 2010** : Convention avec ACPA (chenil)
- **Décision n° 09 du 11 mai 2010** : Contrat prêt à usage gratuit – expo « l'eau d'ici, l'eau d'ailleurs »
- **Décision n° 10 du 21 mai 2010** : Etude de faisabilité d'une installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque
- **Décision n° 11 du 21 mai 2010** : Accueil de conteurs à la bibliothèque municipale

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juin deux mille dix et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

**Présents** : MM. BLANC, Maire, M. BELLES, THOMAS, COUTANCEAU, Adjoint, Mmes DURA, BENAZET, Adjoint, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, DUPRÉ, FIORET, MM. CHABBERT, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

**Absents excusés** : M. CLUZEL (pouvoir F. CHABBERT), Mme MALBREL (pouvoir à Th. BENAZET), M. ETIENNE, Melle ENJALBY.

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT.

### 1 - AVENANT N°1 CONVENTION ASSAINISSEMENT COMMUNES DE SAÏX/VIVIERS LES MONTAGNES

- Vu la délibération de la commune de SAÏX du 3 décembre 1993
- Vu la convention initiale du 4 janvier 1994

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 4 janvier 1994 entre les communes de SAÏX et de VIVIERS LES MONTAGNES concernant l'assainissement. En 1990, les deux communes ont réalisé conjointement un programme de construction d'un réseau de collecte d'eaux usées dans lequel se rejettent indifféremment les effluents d'habitants situés sur les deux communes. L'ensemble étant acheminé vers la station d'épuration de VIVIERS LES MONTAGNES.

Une convention signée en 1994 précise la participation financière de la commune de SAÏX au traitement des effluents.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention au niveau de l'unité monétaire, du nombre d'habitants raccordés, des indices de revalorisation Compte tenu des coûts de fonctionnement de la station d'épuration de VIVIERS LES MONTAGNES, la participation de la commune de SAÏX pourrait être revalorisée de 15% passant à 0.2645 € HT /M3 (nouvelle base 2009)

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention N°1 ci-annexée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 convention tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget- section de fonctionnement

### 2 Objet : RESTAURATION SCOLAIRE : consultation des prestataires

- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les procédures adaptées
- Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Il convient d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des prestataires.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le projet de cahier des charges pour le marché de restauration scolaire et présente le dossier de consultation des entreprises.

En effet le contrat (2007 -2010) de livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire TOULOUSE-LAUTREC se termine en juillet 2010. Il convient de lancer une nouvelle consultation afin de retenir un prestataire.

Monsieur le Maire rappelle la préoccupation de la commune de proposer à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique des repas de qualité, à des prix abordables, considérant que la restauration scolaire n'est pas uniquement un service « alimentaire » mais aussi un acte éducatif qui doit être accessible au plus grand nombre.

### **1° Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Fourniture de repas en liaison froide aux enfants de l'école maternelle et élémentaire. Il s'agit d'approvisionner par livraison directement la cantine du groupe scolaire TOULOUSE-LAUTREC.

Restauration scolaire : environ 110 à 120 repas / jour, sur une base de 4 jours scolaires par semaine et de 35 semaines scolaires. **Total annuel estimé = 16.000 repas environ**

Monsieur le Maire souligne que le cahier des charges comportera

- **UNE CONSULTATION POUR 16 000 REPAS ANNUELS** : proposition de repas HT
- **UNE VARIANTE** : une consultation pour 16 000 repas annuels **dont un repas « bio » dans le cadre de 15 animations dans l'année.** (soit environ 1 800 repas « bio » sur 16 000 repas annuels)

Concernant cette variante : le soumissionnaire devra s'inscrire dans une démarche globale de développement durable. En effet Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la démarche « éco responsable » en partenariat avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE).

Un repas complet issu de la filière de l'agriculture biologique sera prévu dans le cadre d'une animation 15 fois dans l'année. Ces repas seront composés de plus de 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique.

Le titulaire devra à tout moment garantir et communiquer sur demande l'origine des produits employés dans les menus.

Le marché pourrait être conclu pour une durée de 1 an avec possibilité de 2 reconductions expresses.

### **2° Montant prévisionnel du marché**

Le montant prévisionnel du marché est estimé à environ 50 000 € / an soit 150 000 pour une durée de 3 ans.

### **3° Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée : article 28 du Code des Marchés Publics

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée pour ce marché de restauration scolaire dont les conditions essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- **DIT** que des crédits seront prévus au budget 2010, section de fonctionnement

### **3 - DENOMINATION DES RUES ET CHEMINS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
- Vu la commission des travaux et de l'urbanisme en date du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire Présente le projet de dénomination des voies de la Commune (selon plans annexés),

- « Rue des Champs » (futur lotissement BOEM)
- « Rue des Ecoliers » (futur lotissement BARDOU lot école)
- « Impasse du Versant » (futur lotissement BARDOU lot ateliers)
- « Rue du Faubourg » (voie principale des logements de la SA HLM Maisons Claires)
- « Rue de Lenclos » (voie secondaire des logements de la SA HLM Maisons Claires)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les dénominations de rues telles que présentées
- **PRECISE** que les poteaux aux carrefours, angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la Commune.
- **DIT** que la numérotation sera réalisée sur ces voies.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront prévus au budget. 2010

### **4 - EMPLOIS SAISONNIERS DE L'ETE**

- Vu la commission du personnel en date du 25 mai 2010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la commission du personnel concernant le recrutement des jeunes saisonniers pour pourvoir au remplacement des agents communaux pendant les congés d'été.

8 jeunes pourraient être recrutés pour la période d'été 2010 ainsi répartis, sur des périodes de deux ou trois semaines :

- 4 saisonniers aux services techniques;
- 2 saisonniers aux Ecoles ;
- 2 saisonniers au service administratif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de créer 8 emplois saisonniers pour les mois d'été 2010, comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ou administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe – Indice brut : 297 – majoré 292, incluant les congés payés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

**5 - OBJET : Précisions et compléments délibération 2010-043 du 13/4/2010 : DROITS DE PLACE : Marché de plein vent et Marché des Producteurs de Pays**

- Vu le Code Général des Collectivités articles L 2121-29,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu L2224-18 du CGCT concernant la consultation des organisations professionnelles
- Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur
- Vu la délibération du 11 octobre 1984 création marché de détail à SAÏX
- Vu la délibération du 12 janvier 1993 portant modification du marché à SAÏX
- Vu la délibération du 13 avril 2010 portant sur les droits de place des marchés de plein vent et Marchés Producteurs de Pays

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de préciser et modifier la délibération du 13 avril 2010 portant sur les droits de place.

**Marché de plein vent**

**Occupation occasionnelle :**

- ◇ Emplacement/jour (maximum 5ml) : 5€
  - ◇ Emplacement/jour (camion outillage) : 15€
- Droits au comptant encaissables contre délivrance de tickets*

**Occupation permanente :**

- ◇ Emplacement (maximum 5 ml) :1 fois par semaine =>abonnement mensuel de 16€
  - ◇ Emplacement (maximum 5 ml) :2 fois par semaine =>abonnement mensuel de 32€
  - ◇ Emplacement (maximum 5 ml) :3 fois par semaine =>abonnement mensuel de 48€
- Abonnements mensuels payables d'avance sur présentation d'une facturation*

**Marché de Producteurs de Pays.**

**Occupation occasionnelle :**

- ◇ Emplacement / jour (maximum 5 ml) :5€
- Droits au comptant encaissable contre délivrance de tickets*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les propositions de tarifs telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**6 - ANNULATION DELIBERATION DU 25/1/1988 portant sur l'assurance vol des régies**

- Vu les articles R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'instruction codificatrice 06-031 A-B-M du 21/04/2006 concernant les régies de recettes des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 25 janvier 1988 portant prise en charge par le budget communal de l'assurance vol des régies
- Vu le procès verbal de vérification des régies établi par la trésorerie en date du 24/03/2010

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction codificatrice du 21/4/2006 stipule que l'assurance complémentaire (facultative) permettant de couvrir tout ou partie de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs est une assurance personnelle qui ne peut en aucun cas être imputée sur le budget de la collectivité.

Il convient donc d'annuler la délibération du 25 janvier 1988 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge la prime de l'assurance vol responsabilité pécuniaire des régies souscrites par le régisseur à L'AMF à compter de 1988.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération du 25/1/1988

**LE CONSEIL MUCIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **PREND NOTE** du procès verbal de vérification des régies par la trésorerie
- **DECIDE** d'annuler la délibération du 25 janvier 1988

**7 - Objet : Modification Avenant n°1 CONVENTION VILLE/MJC ANNEE 2010**

- Vu la délibération du 16 septembre 2004
- Vu la délibération du 15 juin 2006 portant sur la convention ville/MJC
- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 17 juin 2006
- Vu la délibération N° D 2009-094 du 15 décembre 2009 projet avenant N°1 VILLE/MJC de SAÏX

Monsieur le MAIRE rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la ville et la MJC et approuvée par le Conseil Municipal le 15 juin 2006.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait validé un projet d'avenant à la convention initiale, le Conseil d'Administration de la MJC a souhaité apporté quelques modifications et précisions à ce projet d'avenant. Il convient donc de les présenter aux membres du Conseil Municipal pour avis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant N°1 VILLE/MJC et souligne l'importance de ce partenariat qui permet une politique concertée d'éducation populaire et de citoyenneté active.

Monsieur le Maire précise que cet avenant conclu pour l'année 2010 sera revu en fonction du nouveau contrat Enfance Jeunesse et de l'étude menée par la Communauté de Communes Sor et Agout : diagnostic partagé en vue de l'éventualité d'agrément centre social par la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ville/MJC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**8 - MOTION**

Le Conseil Municipal de Saïx réuni le jeudi 3 juin 2010 réaffirme son attachement au service Public d'Education, et tout particulièrement à la qualité de ce service Public en ce qui concerne l'enseignement en maternelle et élémentaire.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental, nous y contribuons pour notre commune de façon importante, que ce soit dans le cadre de nos compétences obligatoires ou dans les choix que nous faisons pour améliorer et compléter ce service Public.

Lorsque l'éventualité d'une suppression de poste à l'Ecole Toulouse-Lautrec a été annoncée nous avons réagi pour demander que cette décision soit revue et pour en demander l'annulation auprès de l'Inspection Académique du département. A l'évidence cette suppression va à l'encontre de l'intérêt des enfants et des familles.

Nous réaffirmons notre opposition à une logique purement comptable des moyens attribués à l'éducation dans notre pays et donc dans notre commune. D'autre part la commune vient de signer le permis de construire de 40 logements conventionnés dont le chantier débutera à l'automne, ce qui représente un apport potentiel de population de plus de 100 personnes, avec de nombreuses scolarisations en vue. Enfin les efforts importants faits par la Municipalité en faveur de l'Ecole Publique justifient que nos arguments soient entendus : actions éducatives, CLAE, plan pluriannuel de travaux aux écoles, subventions aux projets des enseignants, etc.

A ce jour, à la suite des actions des parents d'élèves auxquelles nous avons contribué et apporté notre soutien – réunions publiques, rassemblements devant l'I.A. et la Préfecture, entrevue à l'I.A., pétitions, articles de presse..- le poste d'enseignant a tout de même été supprimé. Mais un comptage des effectifs doit avoir lieu à la rentrée 2010 ; cela montre que rien n'est perdu et que les arguments développés commencent à être entendus.

Le Conseil Municipal de Saix demande le maintien de ce poste d'enseignant à l'école Toulouse-Lautrec et poursuivra démarches et interventions dans ce but.